



DELIBERATION N° 2017-004

Convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du
Pôle d'échanges multimodal (PEM) Nice Aéroport

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de Directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2013-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que les espaces publics du Pôle d'échanges multimodal accompagnent les fonctionnalités de transports et réalisent le lien au sein du quartier avec le programme immobilier prévisionnel du pôle qui se compose de plusieurs îlots et comporte plusieurs équipements et infrastructures de transport, des fonctionnalités de transport, des espaces publics et voiries de qualités permettant la relation et les échanges entre les différents usages et fonctions au sein du futur quartier du Pôle d'échanges multimodal,

Considérant que pour permettre le raccordement électrique de chaque îlot du Pôle d'échanges multimodal, il convient d'ores et déjà de procéder au raccordement électrique externe du projet,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention liant l'EPA et ENEDIS et ce afin d'encadrer le financement par l'EPA des études et travaux de raccordement externes du Pôle d'échanges multimodal,

Considérant que le montant prévisionnel de la contribution de l'EPA aux travaux d'alimentation HTA extérieurs à l'opération du Pôle d'échanges multimodal est estimé à 200 000 euros HT (après application de la réfaction de 40% prévue pour ce type de travaux),

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention entre ENEDIS et l'Etablissement public d'aménagement Eco-vallée Plaine du Var portant sur le financement des études et travaux de raccordement électrique externe du Pôle d'échanges multimodal,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles sur ce document,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration


François BERTRAND